LOTISEINE

AMÉNAGÉO
GÉOMÈTRES EXPERTS • URBANISME • INGÉNIERIE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Mouen

Lotissement "Allée Ricard"

Permis d'aménager n° PA 014 454 24 D0001 accordé le 20 décembre 2024

LOT n° 11b	Superficie totale : 246 m²	
	Cadastre : ZD n°145p	Surface de plancher : 250 m²

PLAN DE VENTE

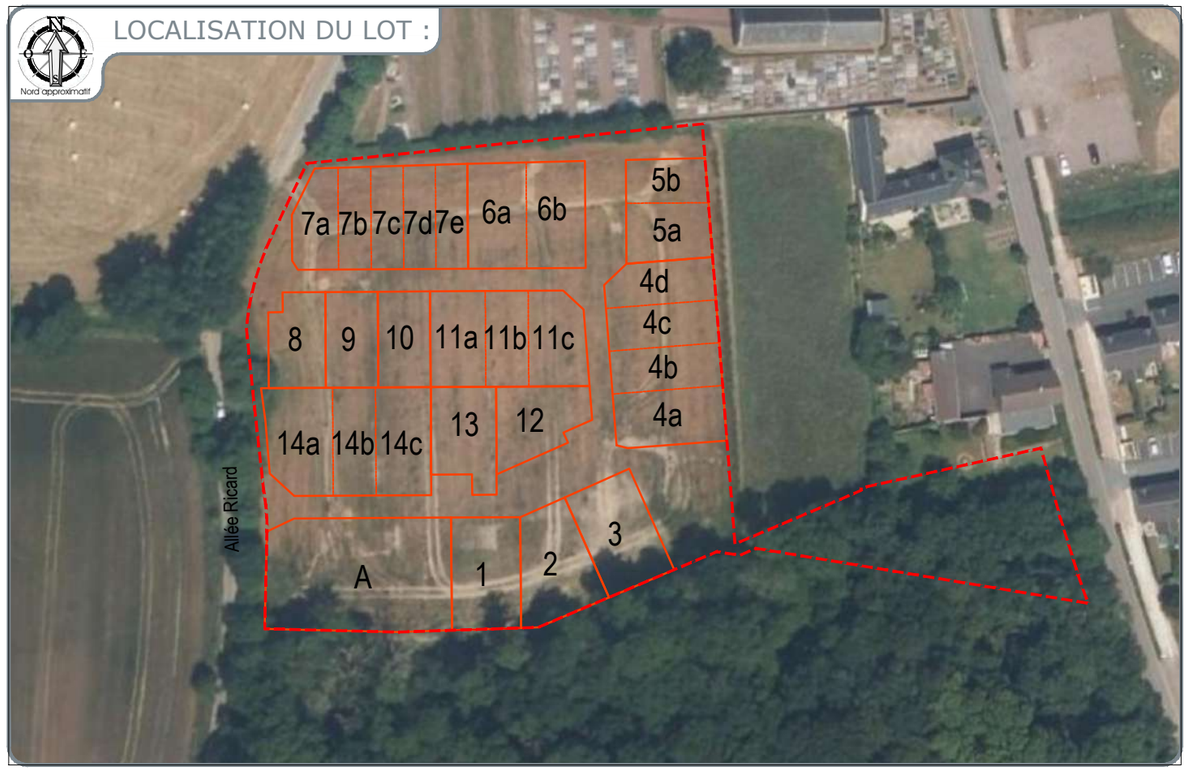

02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

PONT-L'EVEQUE • Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Evêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successeurs de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 160 000 € - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°Inscription OGE : 2002C200010

Dossier n° : 2971-24A

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	09.01.2025	AD

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.»

☐ Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².

NB : Plan de division joint.

☐ Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 2025,

par Monsieur ....., Géomètre-Expert à .....,

Document Provisoire

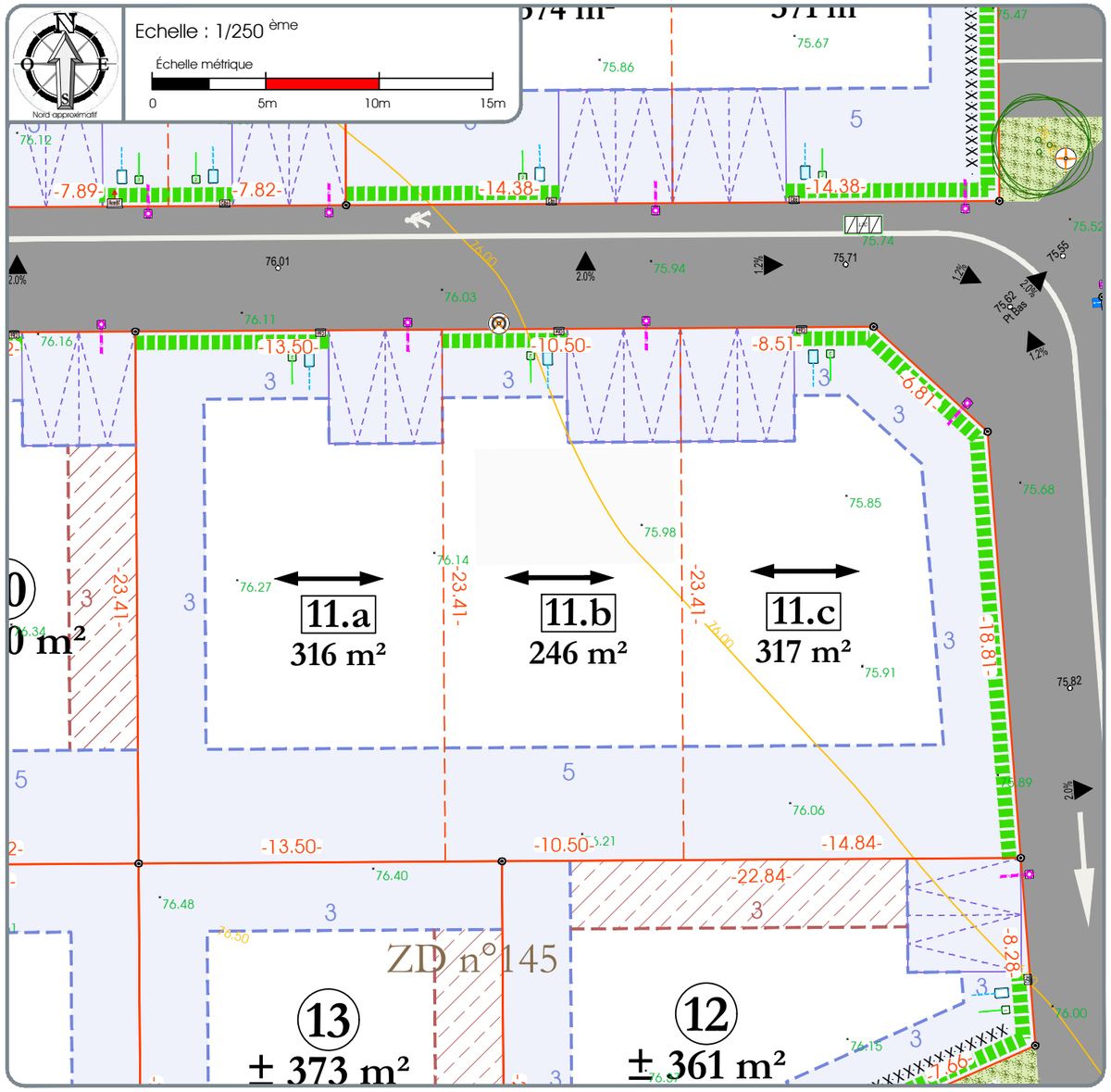

LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
- Construction en limite, sinon en recul de 3m (cf. PLU)
- Accès véhicule interdit
- Emplacement indicatif des places de stationnement non closes
- Obligation de plantation de haies à 0,75m de la limite de propriété + clôture éventuelle implantée à l'arrière de la haie (1m) (cf. PA10) à charge des acquéreurs)
- Obligation de plantation d'une haie bocagère par les acquéreurs + clôture herbagère éventuelle à grosse mailles (cf. PA10) à charge des acquéreurs
- Orientation du faîtage principal
- -10.05- Cote parcellaire (en mètres)

. Les cotes périmètriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.

- Repère parcellaire provisoire non matérialisé

Repères parcellaires matérialisés :

- *Bo* = borne
- *Mp* = marque peinture
- *Sp* = spit (clou de voirie)
- *Ac* = angle de clôture

Repère parcellaire non matérialisé :

- *Am* = angle de mur

. Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

- 36.15 2.0% Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
- 35.57 Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

. Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des candélabres pourront varier.

- Voirie
- Dalle poste de transformation électrique
- Cheminement piéton
- Cheminement carrossable enherbé
- Espaces verts
- Espaces verts plantés
- Arbre planté par le lotisseur
- Candélabres
- Poteau Incendie

LEGENDE BRANCHEMENTS

. La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.

- Boite de branchement Eaux Usées
- Coffrets électriques
- Citerneau eau potable
- Regard télécom

NOTA :
- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique réalisé en 2022.